

**ASSOCIATION DES LIBRAIRES & ÉDITEURS PROTESTANTS, ÉVANGÉLIQUES
FRANCOPHONES**

C/o : 7ici 48, rue de Lille – 75007 Paris

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Composition de l'association

L'association est principalement composée de librairies et d'éditeurs protestants, évangéliques.

L'association est membre de l'Alliance Évangélique Française dont elle adopte la confession de foi.

Est considérée comme *librairie* toute association, société, ou personne physique satisfaisant aux obligations juridiques et fiscales courantes et justifiant de l'existence d'un magasin, d'un site Internet ou d'un catalogue de VPC et entrant dans la définition du détaillant tel que défini par la loi sur le prix unique du livre.

Est considéré comme *éditeur* toute association, société, ou personne physique, satisfaisant aux obligations juridiques et fiscales courantes et exerçant une activité d'édition.

Membres

Les membres actifs sont ceux qui répondent aux critères des statuts (article 4) et des définitions du présent règlement intérieur (article 1).

Les membres adhérents sont les membres bienfaiteurs et les personnes dont les compétences sont considérées comme utiles et nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Vote

Les procurations non expressément attribuées ou dont le nombre dépasse la limite de 2 procurations par membre comptent pour le quorum uniquement.

Tous les votes se font à main levée sauf demande expresse d'un vote à bulletin secret par l'un des membres.

Parrainage

Tout nouveau membre doit être parrainé par 2 membres actifs de l'association. Il est avant tout proposé au conseil d'administration. Sur avis favorable du conseil, le nouveau membre est présenté à l'Assemblée Générale la plus proche pour son admission.

Cotisation

La cotisation des membres actifs, y compris de ceux qui ont rejoint l'association en cours d'année, est calculée sur le montant du chiffre d'affaire H.T. de leur dernier exercice annuel connu (dans la branche librairie et édition) selon le barème fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2003. Ce barème est révisable par l'AG sur proposition du Conseil d'Administration.

Jusqu'à 40 000€	25€
Jusqu'à 75 000€	50€
Jusqu'à 150 000€	75€
Jusqu'à 300 000€	125€
Jusqu'à 760 000€	190€
Au dessus 760 000€	250€.

Les membres du conseil d'administration

En tant que personnes physiques, ils sont élus comme représentant les personnes morales membres de l'association. Il s'en suit que si un membre du conseil d'administration perd son caractère de représentant légal de la personne morale pour laquelle il a été élu, il cesse de faire partie du conseil d'administration. Il est alors automatiquement remplacé par le nouveau représentant légal de la personne morale concernée. Un vote de confirmation est demandé à l'AG qui suit ce remplacement.